FRC.1.1550
Case FRC 13915

CORPS LÉGISLATIF.

# CONSEIL DES CINQ-CENTS.

# MOTION D'ORDRE

## DE BARDOU-BOISQUETIN

*Sur des assassinats commis dans le département de la Sarthe.*

Séance du 7 nivôſe an 7.

Représentans du Peuple,

Je ne viens point jeter parmi vous un cri d'alarme, mais déposer dans votre sein de triſtes vérités.

Le sang des républicains a coulé dans le département de la Sarthe; il rejaillit jusques dans cette enceinte; il demande vengeance. Les restes inanimés des malheureuses victimes tombées sous le fer des assassins attestent les nombreux et nouveaux attentats du royalisme, et les sanguinaires ſureurs du fanatisme.



THE NEWBERRY LIBRARY

Voici des faits.

Le 24 frimaire dernier, le citoyen L'Héritier, ancien militaire, patriote estimable, secrétaire de l'administration municipale du canton de Parcé, a été assassiné de deux coups de poignard dans la poitrine, à sept heures du soir, dans sa maison, par des scélérats qui ont voulu le forcer à leur délivrer des passe-ports. Sa longue résistance, ses cris, ceux de quelques femmes qui demandoient du secours, ont fait évader ces monstres. Les femmes ont été blessées. On ignore si les coups dont L'Héritier a été percé sont mortels.

Le 2 de ce mois, le citoyen Cosnard-Desportes, régisseur de la terre de Sablé, a été assailli de cinq coups de fusil dans sa cour, à Précigné, à l'aube du jour, au moment où il partoit pour la foire de Sablé ; un de ses domestiques a pareillement reçu la mort à côté de lui.

Le même jour, au matin, les citoyens Coûtard et Fillon, de la commune de Morannes, allant aussi à la foire, ont été égorgés par les mêmes brigands au nombre de trente.

Ces affreux événemens ont porté la consternation et l'effroi parmi les habitans des campagnes. La foire a été déserte ; aucun commerce n'a été fait à Sablé.

Le citoyen Chenon, officier de santé, a été arraché de sa maison à huit heures du soir, dans la commune de Bruslon, chef-lieu de canton, et gardé pendant quelques jours dans un repaire : sa vie a été mise à prix : il l'a cependant conservée moyennant trois mille francs.

Quelque temps auparavant, le citoyen Duvivier, pere de famille, acquéreur de domaines nationaux, avoit été arrêté : ses membres épars ont indiqué par quel horrible supplice cet infortuné avoit terminé ses jours.

On assure que le citoyen Leboul, administrateur de l'hospice civil du Mans, ne doit son existence qu'à une somme de quatre mille six cents francs que les chouans ont exigée de lui.

Représentans du peuple, la tranquillité publique n'est point assurée dans la Sarthe ; des émigrés rentrés désolent plusieurs départemens. Le courier de Saint-Calais a été

arrêté par des hommes déguisés. Un émigré a spolié la maison de son pere. La correspondance de plusieurs prêtres réfractaires a été interceptée et imprimée. On y voit leur ame toute entiere, ce qu'ils sont, ce qu'ils méditent, ce qu'ils esperent; c'est assez dire qu'ils ne seront jamais rassasiés du sang des patriotes, ni des larmes des malheureux. Ils sont depuis si long-temps la honte et le fléau de l'humanité ! Je sais que tel qui les accuse à cette tribune, et qui les signale, sera peut-être leur victime; n'importe : il aura fait son devoir, et servi sa patrie.

Ce tableau est déjà trop sombre, je n'ajouterai pas d'autres faits.

Le Directoire, éclairé sur les complots de nos ennemis intérieurs, et sur les moyens aussi lâches qu'atroces employés par l'infame gouvernement anglais pour réorganiser les bandes de chouans; le Directoire, dis-je, déploiera sans doute toute la puissance des lois existantes pour atteindre et faire punir les auteurs de tant de crimes: mais, je le répete aujourd'hui pour la quatrieme fois, la loi du 10 vendémiaire an 4 est incomplete : celle qui doit réprimer le vagabondage n'est encore qu'en projet, et cependant les républicains sont moissonnés; d'autres périront si vous ne venez promptement à leur secours.

Je demande des lois justes, protectrices, vengeresses. Je demande que le Directoire soit informé par un message des crimes que je dénonce; que la discussion sur le complément de la loi du 10 vendémiaire, et sur celle qui est relative à la répression du vagabondage, ne soit plus ajournée; et que demain, sans autre délai, les deux projets de résolutions de vos commissions soient mis au grand ordre du jour.

*Signé*, Bardou-Boisquetin, Menard la Groye, Bissy, Provost, Grandmaison fils aîné, L. Texier-Olivier.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE. Nivose an 7.

arrêté par des hommes déguisés. Un [illegible] a spolié la maison de son père. La correspondance de plusieurs [illegible] a été interceptée et [illegible]. [illegible] [illegible] ce qu'ils sont, ce qu'ils [illegible] [illegible] dans [illegible] [illegible] de [illegible] patriotes, [illegible] [illegible] Il [illegible] si long-temps la honte et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] peut être leur victime; [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] gis [illegible]

[illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] qu'on [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] un message [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible], [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] [illegible], L. [illegible]

DE L'IMPRIMERIE [illegible] Nivôse an 7.